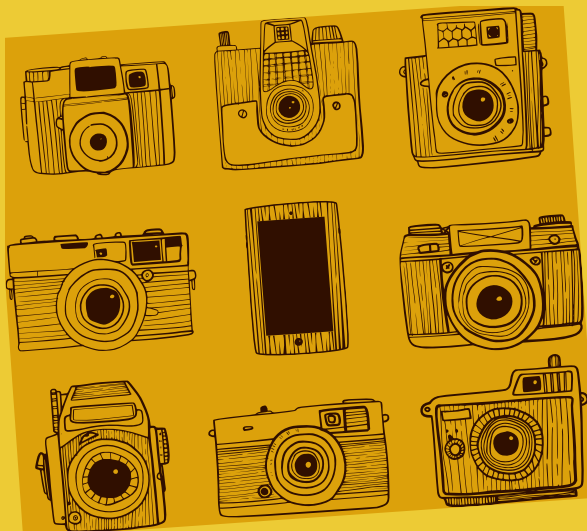


CONCOURS PHOTO

THÈME → "MA VILLE, MON VILLAGE"

Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2019



**Concours gratuit et ouvert à tous
les habitants de la communauté
de Communes Moret Seine & Loing.**

Organisé en partenariat avec le Club des
amateurs photographes de Champagne-sur-Seine
(CAPC) et Yapafoto (Ville-Saint-Jacques)

**NICOLAS SIMARIK
ARTISTE RÉSIDANT**



En liaison directe avec la Communauté
de Communes Moret Seine & Loing

Retrouvez le règlement complet sur notre site : www.ccmsl.fr

Renseignements au Service Culture : culture@ccmsl.com ou 01 64 70 62 52

Règlement concours photos MSL 2019

ARTICLE 1: OBJET

La communauté de communes Moret Seine & Loing organise, en partenariat avec le Club des amateurs photographes de Champagne-sur-Seine (CAPC) et Yapafoto (Ville-Saint-Jacques), un concours photographique, libre et gratuit pour les habitants du territoire MSL. Le concours se déroulera du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2: THÈME « MA VILLE, MON VILLAGE »

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la communauté de communes Moret Seine & Loing.

- les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.
- une seule participation par habitant est acceptée pour trois clichés maximum.
- les photographies devront avoir été prises entre début 2018 et septembre 2019.
- la photo doit représenter un endroit, paysage, monument, lieu, bien identifiable d'une ville ou un village de la communauté de communes Moret Seine & Loing, en couleur ou en monochrome.
- la photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : concoursphotosmsl@gmail.com
- la taille de la photo sera d'environ de 3200 x 1800 pixels, soit 6 Mo.
- le nom du fichier photo devra être sous la forme « ville.nom.prenom.jpg »
- le sujet de l'email sera sous la forme :
« concours-photos-nom-prénom »

- le corps de l'email comprendra :
 - la date et le lieu de la prise de vue
 - un commentaire de 1 ligne maximum
 - les nom et prénom du participant
 - l'adresse postale et le n° de téléphone du participant
 - l'email du participant
- Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4: UTILISATION DES CLICHES

En participant à ce concours, les auteurs des photographies accordent le droit et la permission à Moret Seine & Loing de reproduire une ou plusieurs photographies dans le cadre :

- du concours photo
- de supports de communication, cartes postales, affiches, réseaux sociaux...

L'identité du photographe sera mentionnée

ARTICLE 5: CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Une présélection sera effectuée par le CAPC et Yapafoto et la sélection définitive par les membres du jury. À l'issue de la sélection finale, seuls les candidats retenus seront informés.

ARTICLE 6: DROIT À L'IMAGE/ DROITS DE CESSION

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les participants retenus devront retourner le formulaire de cession de droit à l'image et de reproduction dûment complété et signé.

ARTICLE 7: Composition du jury

- Il sera constitué :
- d'élus MSL et des services MSL,
 - de membres du Club des amateurs de photographes

- Champagne sur Seine,
- de membres de l'association Yapafoto de Ville-Saint-Jacques
- de l'artiste de la Résidence Scènes Rurales.

ARTICLE 8: RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les lauréats seront informés lors du vernissage du 30 novembre 2019.

- Prix de la Jeunesse (jusqu'à 18 ans)
 - Prix de la Communauté de Communes (à partir de 18 ans)
- Dotés chacun d'eux d'un appareil photo numérique.

ARTICLE 9: EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies n'entrant pas dans les critères de reconnaissance du lieu de prise de vue, et toute autre image réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10: RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, Moret Seine & Loing se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11: OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.